


MODERNISATION DES REGISTRES ADMINISTRATIFS EN ALLEMAGNE**

DÉVELOPPEMENTS ACTUELS ET ENJEUX POUR LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Arno Bens*, Stefan Schukraft*

L'utilisation optimale des données disponibles est la condition d'administrations performantes et tournées vers l'avenir. Le Conseil national de surveillance des normes (Nationaler Normenkontrollrat) a ainsi mis à l'ordre du jour politique l'idée maîtresse de registres modernisés et interconnectés et a publié un rapport d'experts à ce sujet. En conséquence de cela et sous réserve de l'accord des personnes ou entreprises concernées, les autorités pourraient avoir accès par voie électronique à de grands volumes de données dont elles ne disposaient pas jusqu'à présent ou qu'elles devaient recueillir par ailleurs. Cela permettrait d'améliorer les services rendus par les administrations et d'alléger la charge des usagers. L'Office fédéral de la statistique (Destatis) s'est saisi du sujet et a identifié dans une procédure systématique les utilisations potentielles des données et registres administratifs existants. Une plateforme d'information collaborative relative aux sources de données administratives a été créée pour rassembler l'information existante sur les registres.

 *Optimum use of existing data is a key to effective and future-oriented public administration. Thus, Germany's National Regulatory Control Council (Nationaler Normenkontrollrat) has put the vision of modernised, digitally connected registers on the political agenda and has published an expert opinion. With the consent of persons and companies concerned, public authorities could have electronic access to many data that so far have not been available to them or have had to be collected specifically. This would lead to better and low-burden administrative services. The Federal Statistical Office of Germany (Destatis) now applies this vision, identifying through a systematic approach the potential of using existing administrative registers and data. A common platform on administrative data sources is created to gather knowledge on existing registers.*

La numérisation offre à l'administration d'énormes possibilités pour améliorer son efficacité et pour développer de nouvelles offres de services aux usagers. Sans être une fin en soi, elle peut soulager citoyennes et citoyens comme entreprises d'une bureaucratie inutile. La numérisation constitue aussi un aspect important de la stratégie future

*Arno Bens, chef de projet au bureau « Évaluation de la charge, estimation des coûts » de Destatis.
arno.bens@destatis.de

*Stefan Schukraft, Expert référent au bureau « Questions générales sur la mesure des coûts de la bureaucratie » de Destatis
stefan.schukraft@destatis.de

**Traduction d'une partie de l'article « Registermodernisierung und Verwaltungsdatennutzung in der amtlichen Statistik » paru dans WISTA - Wirtschaft und Statistik, Vol. 4/2018. Disponible dans sa version originale à l'adresse :
<https://www.destatis.de/DE/Methoden/WISTA-Wirtschaft-und-Statistik/2018/04/registermodernisierung-042018.html>

de l'administration allemande dans le contexte du changement démographique. Si ce sujet d'actualité suscite un certain enthousiasme, les objectifs liés à la protection des données, leur qualité et leur traitement ne doivent cependant pas être relégués au second plan. C'est dans ce contexte compliqué qu'ont émergé des propositions en vue de moderniser les registres, de les suivre et de les intégrer dans les processus de la statistique publique.

📍 LA VISION: DES REGISTRES MODERNES ET INTERCONNECTÉS POUR L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

« Meilleure qualité de service pour les citoyennes et citoyens et les entreprises : numériser l'administration. Moderniser les registres », c'est le titre d'un rapport d'experts publié en octobre 2017 (McKinsey, 2017) à la demande du Conseil national de surveillance des normes (*Nationaler Normenkontrollrat*). Celui-ci, en tant que comité indépendant, conseille le Gouvernement fédéral sur les questions de réduction de la bureaucratie et d'amélioration de la réglementation. Le rapport présente des orientations permettant d'accroître l'efficacité et la performance de l'administration grâce à un ensemble de registres modernisés et interconnectés. Il s'intéresse au premier chef à la satisfaction des usagers, c'est-à-dire à celle des citoyens, mais aussi des entreprises ayant recours aux services de l'administration. Ce document s'intéresse particulièrement à la statistique publique, en tant que partie de l'administration qui recueille et traite une grande quantité de données.

Les idées centrales de ce rapport d'experts, auquel l'Office fédéral de la statistique, Destatis, a également apporté son concours, sont esquissées ci-après.

📍 LES DONNÉES MISES EN RÉSEAU, RESSOURCE MAJEURE POUR DE MEILLEURS SERVICES PUBLICS

Aujourd'hui, l'administration s'appuie dans une très large mesure sur les technologies de l'information. Pour cela, des données sont recueillies, traitées et vérifiées à partir de formulaires, de justificatifs ou d'interrogations de bases de données par exemple ; les résultats des procédures administratives sont en général produits et conservés de manière électronique. Les registres tenus par l'administration jouent un rôle particulier : ceux-ci contiennent en effet des données structurées relatives à des faits précis qui sont utilisées dans de nombreuses procédures, tant comme éléments de base pour des vérifications que pour la conservation à long terme de décisions et de certificats administratifs.

Les données constituent donc une ressource en soi pour la gestion des administrations et ouvrent ainsi une voie importante pour améliorer l'offre de services, dans la mesure où l'on parviendrait à en optimiser l'accès et le traitement. Cette idée fondamentale est déjà perceptible dans la loi promulguée en 2013 qui visait à promouvoir l'administration électronique (*E-government-Gesetz – EGovG*) : celle-ci avait créé les conditions pour que les autorités fédérales puissent, avec l'accord des personnes concernées, demander des justificatifs par voie électronique directement auprès de l'administration les ayant établis elle-même de cette façon¹. En outre, dans le cadre de la numérisation, les autorités devaient documenter, analyser et optimiser leurs procédures administratives².

1. EGovG, § 5.

2. EGovG, § 9.

Mettre en œuvre cette idée directrice, centrée sur les usagers, génère de nouvelles exigences et des potentiels d'amélioration pour l'administration : dans un monde numérisé, les utilisateurs et utilisatrices sont habitués à ce qu'on puisse s'abstraire des limites habituelles, physiques ou autres, et que les applications informatiques offrent une approche intégrée. Les exemples sont notamment les sites de vente sur internet qui proposent à l'achat les articles les plus divers indépendamment de leur fournisseur respectif, ou bien les plateformes de voyages qui combinent vols, hôtels et services d'assurance. Ces types d'expérience diminuent la prédisposition à être en prise directe avec différents organismes compétents, à divers niveaux administratifs et dans divers cadres juridiques lors d'un recours aux services administratifs numérisés. La loi relative à l'accès en ligne (*Onlinezugangsgesetz*) du 14 août 2017 répond à ces nouvelles attentes des usagers par la création d'un regroupement de portails pour les services en ligne des administrations.

Mais comment y parvenir ? « Une grande remise en ordre s'impose dans la salle des machines de l'administration numérique », comme le formule le président du Conseil national de surveillance des normes, le Dr. Johannes Ludewig, dans son préambule au rapport

« Une grande remise en ordre s'impose dans la salle des machines de l'administration numérique », comme le formule le président du Conseil national de surveillance des normes. »

d'experts³. L'organisation largement éclatée de l'administration a pour conséquence que les citoyens et les entreprises doivent « aller d'une administration à l'autre » dans de nombreuses situations de la vie. Il faut fournir des informations et des justificatifs à différentes autorités pour obtenir un service. Et l'on est souvent confronté à la situation rageante dans laquelle des informations identiques ou similaires doivent être fournies plusieurs

fois. De tels défauts systémiques sont récurrents dans les relations administrations-usagers (citoyens ou entreprises), mais aussi lors des interactions entre administrations.

Prenons par exemple la demande d'allocations parentales : sont exigés, entre autres justificatifs, des données sur la personne faisant la démarche (par exemple : adresse, numéro d'identification fiscale, nationalité, état civil) ainsi qu'un avis d'imposition et un certificat de naissance de l'enfant. Or toutes ces informations, qui sont en général déjà connues de l'administration, doivent être encore rassemblées et transmises par le demandeur, et souvent sur support papier. À la caisse d'allocations parentales, ces informations sont de nouveau saisies dans une application spécifique et les documents sont le cas échéant numérisés si une gestion des dossiers électronique est en place.

📍 VERS UN ENVIRONNEMENT DE REGISTRES MODERNISÉ

L'idée de la modernisation des registres doit permettre de répondre à ces nouveaux enjeux sur deux plans :

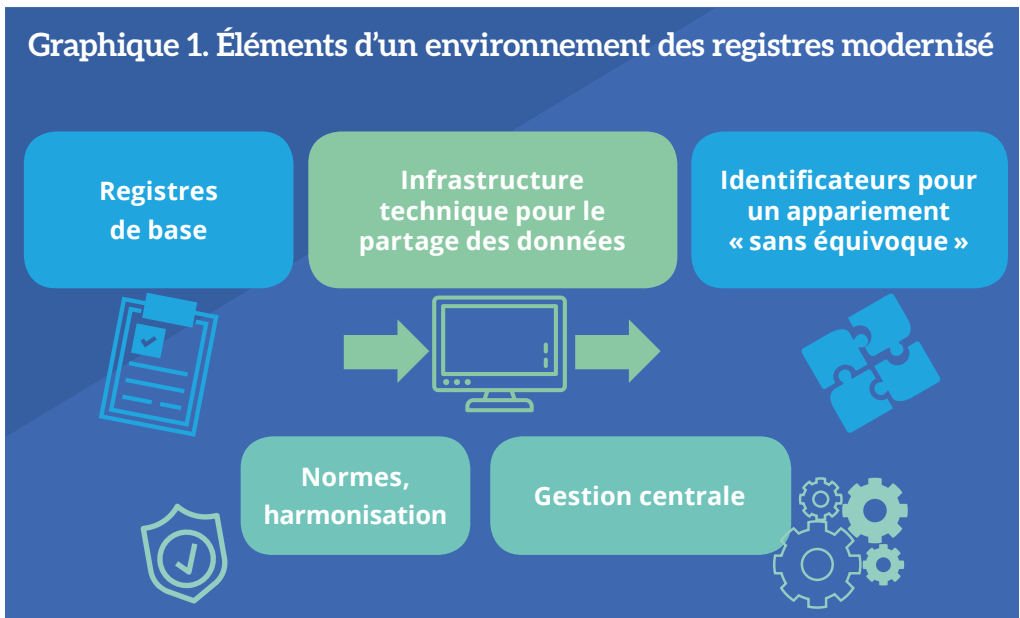
- 📍 **Fourniture des informations** : les informations déjà transmises à l'administration ne doivent pas être demandées une nouvelle fois (c'est ce que l'on appelle le principe « *Once-Only* »).

3. Rapport d'experts (McKinsey, 2017), cité plus haut.

❶ **Gestion des justificatifs** : la nécessité de présenter des justificatifs tombe lorsqu'ils peuvent être fournis en interrogeant par voie électronique des registres ou des bases de données administratives.

Dans un environnement de registres modernisé, des parties du formulaire de demande pourraient être déjà pré-remplies. De plus, la présentation des justificatifs deviendrait inutile lorsque, par exemple, la caisse d'allocations parentales qui examine le dossier peut obtenir les renseignements nécessaires par voie électronique, à partir des registres des déclarations domiciliaires et des registres d'État civil, et auprès du Trésor public. L'accord de la personne faisant la demande serait naturellement sollicité.

Même des statistiques comme le recensement de population pourraient être établies plus facilement, de manière plus économique et plus rapide en se fondant sur des registres. Les éléments clé d'un environnement de registres modernisé, selon le rapport d'experts cité précédemment, peuvent être décrits comme dans le **graphique 1** qui suit.



❶ DIFFÉRENTS REGISTRES DE BASE COMPORTANT LES RENSEIGNEMENTS LES PLUS UTILISÉS

Les informations importantes sur des unités pertinentes, comme les personnes et les entreprises, doivent être disponibles dans des registres dits « de base ». En particulier, des registres de base relatifs aux adresses, aux bâtiments, aux véhicules et aux installations ou institutions spécifiques sont envisageables et opportuns. Ils fournissent des informations essentielles, nécessaires dans de nombreuses procédures administratives et ce de manière actualisée, complète et avec un bon niveau de qualité. Il convient que le cadre juridique garantisse un accès adapté à ces données. En outre, toute la clarté et la transparence sont requises pour l'utilisation, la gestion et la gouvernance des données.

Il existe déjà de nombreux répertoires en Allemagne qui pourraient servir de base pour élaborer de tels registres. Les registres des déclarations de domicile et les registres d'État civil, le registre central des étrangers, le registre du commerce et le registre central

des véhicules, sont quelques exemples de quasi-registres de base qui permettent d'ores et déjà un partage des données.

Dans d'autres domaines, on trouve au contraire très peu de bases de données ou de fichiers disponibles grâce auxquels on pourrait développer des registres de base. C'est le cas pour des sujets tels que l'immobilier, l'éducation ou les travailleurs indépendants.

🌐 L'IMPORTANCE DE L'INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

Pour un partage des données efficace entre les administrations et les registres de base, une infrastructure technique appropriée est nécessaire. Des normes homogènes doivent garantir une mise en réseau, modulable et indépendante des plateformes, des données des registres ; elles doivent correspondre au meilleur niveau de la technique pour ce qui concerne la protection et la sécurité des données. Une centralisation des fichiers n'est cependant pas obligatoire, mais peut avoir des avantages en termes de cohérence, de performance et de coûts. Outre les registres de base, des fichiers administratifs de domaines spécifiques doivent être mis en réseau par le biais d'interfaces *ad hoc*. Cela peut être préparé par des projets pilotes plus particulièrement appropriés pour fournir aux agents des services gestionnaires une approche vivante de l'utilisation des registres interconnectés. On pourrait donner comme exemple une demande d'allocations parentales électronique ou un recensement fondé sur les registres.

🌐 DES IDENTIFIANTS UNIQUES POUR FACILITER LES APPARIEMENTS

Pour travailler efficacement, une autorité doit pouvoir identifier avec précision dans un répertoire donné les enregistrements dont elle a besoin. Ils doivent en particulier être repérables sans ambiguïté. Dans les bases de données qui existent actuellement, cela se fait la plupart du temps par le biais de caractéristiques « permanentes ». Par exemple, pour les personnes : nom, adresse, date de naissance ; pour les entreprises : dénomination de la société ou de l'entreprise ainsi que de son siège. Cette procédure présente deux inconvénients : d'une part, des orthographes différentes ou des fautes de frappe peuvent nécessiter une correction ou une sélection manuelle ; d'autre part, de nombreuses informations doivent être fournies à des fins de vérification. Enfin, certaines caractéristiques permanentes peuvent changer, par exemple du fait d'un déménagement, d'un mariage ou d'un changement de raison sociale.

Les autorités qui gèrent de grandes quantités de données emploient ainsi des identifiants en vue d'un appariement efficace. C'est l'usage pour le numéro d'identification fiscale ou le numéro de sécurité sociale dans le cas des personnes, pour le numéro de registre du commerce⁴, le numéro d'identification⁵, le numéro EORI⁶ ou le numéro LEI⁷ pour les entreprises. Pour identifier les procédures, des numéros de dossier spécifiques aux administrations sont également donnés.

Comme le montre cette liste, tous ces identifiants n'ont qu'une portée restreinte, ce qui veut dire qu'ils ne peuvent être employés à des fins d'identification que dans un contexte thématique donné ou pour une administration précise. Si des données provenant d'une

4. Le numéro du registre du commerce est unique, en lien avec le tribunal d'immatriculation compétent.

5. Le numéro d'identification de l'entreprise est donné par l'Agence fédérale pour l'emploi.

6. EORI = *Economic Operators Registration and Identification* ; identifiant unique pour les acteurs économiques pour le dédouanement au sein de l'Union européenne.

7. LEI = *Legal Entity Identifier* ; identifiant unique global de l'entité légale, en particulier pour les entreprises présentes sur les marchés financiers.

autre sphère administrative doivent être traitées, il faut que l'identification de l'unité concernée se fasse soit par les données permanentes, soit *via* l'identifiant spécifique, demandé séparément dans la procédure administrative.

Un numéro d'identification unique pour les personnes, les entreprises et d'autres

« Un numéro d'identification unique pour les personnes, les entreprises et d'autres entités concernées procure d'énormes avantages sur le plan technique. »

entités concernées procure d'énormes avantages sur le plan technique : les interrogations dans les registres et les transmissions d'information aux administrations peuvent être toujours effectuées sans équivoque de manière automatisée. En outre, les

liens entre les unités peuvent être établis efficacement par voie électronique : si pour un véhicule, le numéro d'identification du propriétaire est enregistré, les changements d'adresse et de nom peuvent être transmis de manière automatisée aux autorités compétentes et être importés dans leurs fichiers.

🌐 NORMALISATION ET HARMONISATION, PRÉALABLES À LA QUALITÉ

Outre les importantes exigences techniques allant de pair avec la mise en œuvre de cette idée de modernisation et d'interconnexion des registres, des mesures supplémentaires devraient être également prises.

L'emploi d'informations venant de registres interconnectés dans la procédure administrative nécessite en particulier des normes de qualité uniformes. Pour de nombreux registres existants, la cohérence du contenu est assurée par la réglementation juridique. En cas de gestion des données décentralisée, il faut également garantir le respect de normes de qualité, concrètes et formelles, uniformes en matière d'exactitude, d'exhaustivité et d'actualité. Si par exemple, une administration, pour exécuter une procédure de planification ou d'autorisation, recourt à des données recueillies ou générées par une autre administration, la bonne conformité des données doit être garantie. Il faut déterminer pour cela les règles d'enregistrement dans la base de données, tant sur le plan pratique que sur celui du contenu, et produire une qualité des données uniforme.

Afin que la mise en œuvre du principe « *Once-Only* » puisse conduire à des allègements notables dans un environnement de registres modernisé, il faut également harmoniser les contenus des registres. Si une variable ou une unité est définie de manière différente d'une sphère administrative à l'autre, chaque procédure administrative doit nécessairement tenir compte des définitions propres à celle-ci. On peut citer comme exemples les grandeurs monétaires comme les revenus et les chiffres d'affaires. Dans de nombreuses procédures administratives, de tels renseignements sont nécessaires, mais il faut aussi souvent ajouter ou déduire des postes précis dans le calcul de la valeur à reporter. Dans ces cas, un recours, le cas échéant, aux données de registres existantes ne sera un progrès que si les données nécessaires aux calculs sont également bien différenciées dans les autres systèmes (par exemple, dans la procédure d'imposition).

La même remarque s'applique lorsque les unités de base d'un registre sont différentes. C'est souvent le cas pour les entreprises : on peut avoir besoin de renseignements relatifs à des unités définies différemment du point de vue juridique ou physique (par exemple groupes, entités juridiques, filiales, établissements et lieux de travail). Des registres performants et des données de qualité ne peuvent alors être obtenus que par l'action

Identifications des personnes spécifiques à chaque domaine : le modèle autrichien en matière de protection légale des données

Les risques liés à la protection des données augmentent à mesure que l'introduction de nouveaux identifiants élargit les utilisations possibles. La conservation et le transfert d'informations au sein d'un ensemble de registres interconnectés présentent toujours un risque résiduel. À elle seule, l'existence d'identifiants personnels uniques permettrait facilement à des pirates informatiques de combiner les différentes données relatives à une personne et de reconstituer ainsi des profils détaillés. De plus, le fait que les citoyens soient conscients que les autorités peuvent demander et combiner des données personnelles et sensibles pourrait conduire à une perte de confiance. Même une réglementation légale *ad hoc*, qui limiterait les possibilités des autorités, ne pourrait, lorsqu'un tel abus est techniquement possible, éliminer les doutes et craintes, partiellement fondés sur le plan historique (Martini *et al.*, 2017).

Une solution, alliant une identification sans équivoque des personnes à une forte garantie de la protection de leurs données, a été mise en œuvre en Autriche : le système y combine un identifiant personnel unique secret (« numéro permanent ») à différents identifiants personnels spécifiques à des domaines. 26 domaines d'activité publics ont été définis par le décret de délimitation des domaines du e-gouvernement autrichien (*E-government-Bereichsabgrenzungsverordnung*). Les utilisations de données d'un domaine d'activité relient des données personnelles uniquement à l'identifiant personnel spécifique de ce domaine. Cela empêche que des données d'une personne relevant d'un domaine administratif soient rapprochées de données de la même personne dans un autre domaine. C'est la situation actuelle en Allemagne : les données d'un citoyen sont enregistrées avec le numéro d'identification fiscal au sein du Trésor public, avec le numéro de sécurité sociale au sein de la sécurité sociale, etc. Un regroupement ou une comparaison des données personnelles entre domaines n'est alors possible que par le nom (et d'autres renseignements le cas échéant) ou lorsque les numéros d'identification respectifs des différents domaines sont connus.

L'avantage du modèle autrichien réside dans le fait que tous les identifiants personnels spécifiques à un domaine peuvent être déduits au moyen d'une opération mathématique irréversible à partir d'un « numéro de base » secret, permettant d'identifier un citoyen de manière unique tout au long de sa vie. Ce « numéro de base », produit uniquement par l'autorité autrichienne compétente, n'est enregistré que sur la carte de citoyen* de la personne concernée. Une utilisation des données entre domaines n'est ainsi possible que si le propriétaire de la carte de citoyen en a donné l'autorisation. En outre, lors de procédures administratives électroniques, le « numéro de base » peut être lu pour en inférer le nécessaire identifiant personnel, spécifique au domaine sécurisé. Dans une variante, l'autorité du registre des « numéros de base » peut fournir un jeu d'identifiants relatifs à une personne, chacun étant spécifique à un domaine. Pour cela, l'autorité demandeuse doit identifier la personne dans le registre des déclarations domiciliaires et être autorisée explicitement à consulter les identifiants personnels spécifiques à chacune des domaines. Les fonctions liées au registre des « numéros de base » sont assurées par l'autorité indépendante de protection des données autrichienne. Un système comparable pourrait être mis en place dans des conditions similaires en Allemagne, dans le respect de la protection des données et en conformité avec la Constitution.

* La carte de citoyen autrichienne est comparable à la nouvelle carte d'identité allemande avec fonction d'identification électronique. La carte de citoyen dispose aussi d'une fonction de signature.

conjointe des différents services et administrations concernés, en exploitant les moyens techniques appropriés.

📍 L'IMPORTANCE D'UN PILOTAGE CENTRAL

La mise en œuvre des dits éléments d'un environnement de registres modernisé nécessite une gestion coordonnée supra-fédérale. La création de normes techniques homogènes et les progrès dans l'harmonisation des registres exigent une collaboration englobant tous les départements ministériels. Ceci ne peut être garanti que par une entité centrale prenant en charge les travaux de coordination nécessaires. Celle-ci doit aussi pouvoir porter des recommandations et intervenir dans la sphère politique.

Sa tâche la plus importante est de développer une infrastructure constituée de registres de base, de procédures de partage des données et d'identifiants. Pour cela, il faut impliquer étroitement les acteurs – « métier » et « technique » – chargés de la mise en œuvre opérationnelle, et réaliser les normalisations nécessaires.

« Il convient que le service centralisateur fasse sentir le bénéfice de la modernisation des registres par la mise en place de projets pilotes concrets. »

De surcroît, il convient que le service centralisateur fasse sentir le bénéfice de la modernisation des registres par la mise en place de projets pilotes concrets. Pour faire connaître la thématique au sein de l'administration et du public, une communication large et ciblée est nécessaire. Il faut également expliciter les solutions pratiques pour améliorer la protection des données et la transparence. Outre son rôle

de force motrice, le service centralisateur doit aussi jouer un rôle d'information et de conseil. Il doit informer les autorités intéressées sur les potentiels et les possibilités de la modernisation des registres, et soutenir les projets correspondants.

📍 LA MODERNISATION DES REGISTRES, UN SUJET À L'AGENDA POLITIQUE...

Dans leur accord de coalition, les partis au gouvernement de l'État fédéral soulignent l'importance de la numérisation. Le rapport d'experts est clair à cet égard : « Pour cela, nous autorisons les administrations à apparier des données de plusieurs registres grâce à des identifiants communs sans équivoque (principe « Once-Only »). Nous allons moderniser les registres publics et examiner pour cela les propositions du Conseil national de surveillance des normes ». Le nouveau gouvernement veut mettre en place une agence d'e-gouvernement pour développer des normes et des solutions pilotes supra-fédérales.

Le Conseil national de surveillance des normes continue de faire avancer cette question dans la sphère politique et demande sa mise en œuvre dans le cadre d'une loi sur la modernisation des registres. Le Conseil statistique de Destatis souligne également l'importance de cette modernisation, en vue d'utiliser les données administratives dans la statistique publique : c'est en effet important en termes de qualité des données, d'allègement de la charge des unités interrogées (surtout les entreprises) et de réduction des coûts⁸.

8. Lors de sa 64^e séance, le Conseil de la statistique a émis des recommandations en ce sens. La modernisation des registres reprend en outre des recommandations du Conseil pour le développement de la statistique officielle.

🕒 ... DONT SE SAISIT LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Avec le rapport d'experts du Conseil national de surveillance des normes, une nouvelle dynamique s'est développée, que l'Office fédéral de la statistique met à profit : celui-ci a mis en place une procédure systématique pour identifier des sources de données administratives appropriées et fait progresser leur utilisation. La numérisation offre à cet effet de nouvelles opportunités et possibilités d'applications pour la statistique. Elle apporte aussi un allègement de la charge des répondants, notamment par la mise en application du principe « *Once-Only* ».

Actuellement en Allemagne, près de la moitié des statistiques sont recueillies d'une manière indirecte, c'est-à-dire que les citoyens et entreprises ne sont pas interrogés directement⁹. Au lieu de cela, les informations nécessaires sont recueillies auprès des services compétents, principalement dans l'administration.

« Actuellement en Allemagne, près de la moitié des statistiques sont recueillies d'une manière indirecte. »

Afin que les registres et les données administratives puissent être utilisés à des fins statistiques, ils doivent être conformes aux exigences correspondantes en termes de qualité, d'actualité et de champ.

Pour la statistique publique, il est donc fondamental de classer les sources de données envisageables selon leur degré d'adéquation à leur utilisation en statistique.

🕒 UNE REVUE GÉNÉRALE DES SOURCES ADMINISTRATIVES EXISTANTES

À cet effet, l'Office fédéral de la statistique a expérimenté la mise en place d'une procédure systématique d'identification et d'examen des registres et données administratives. Pour cela, il s'est appuyé sur les nouveaux instruments juridiques créés par l'amendement de la loi fédérale sur la statistique et l'introduction du § 5a (Engelter et Sommer, 2016), qui autorise notamment l'Office fédéral de la statistique à demander aux administrations concernées des métadonnées et des données de test. Cette procédure comporterait cinq étapes :

- 🕒 **Étape 1** : définition des domaines et des conditions d'utilisation des sources administratives ;
- 🕒 **Étape 2** : cartographie des registres existants ;
- 🕒 **Étape 3** : identification des sources de données potentielles ;
- 🕒 **Étapes 4a et 4b** : demande de métadonnées et de données de test ;
- 🕒 **Étape 5** : utilisation effective des données administratives.

L'Office fédéral de la statistique a ainsi rassemblé de l'information sur les 214 registres administratifs cités dans le rapport d'experts précité. Ces données alimentent la plateforme d'informations de données administratives qu'il a créée.

Dans les domaines de l'industrie, de la construction et de l'énergie, il a mené à bien les étapes 1 à 4a (métadonnées) et va étendre progressivement ces travaux à d'autres secteurs.

9. Voir (Lorenz et Opfermann, 2017), page 50.

📍 DÉJÀ QUELQUES ENSEIGNEMENTS

Les premières expériences montrent clairement que des difficultés restent encore à surmonter :

- ❶ Sans une harmonisation des définitions et des concepts entre les variables traitées au sein de l'administration et celles nécessaires à la statistique, la mise en œuvre d'un « *Once-Only* » est fortement limitée.
- ❶ La qualité dans le temps des données administratives doit être garantie si celles-ci doivent avoir une utilisation statistique.
- ❶ L'infrastructure technique hétérogène au sein de l'administration nécessite des interfaces spécifiques pour la statistique.
- ❶ Lors de l'examen de l'adéquation et de l'exploitation de nouvelles sources de données administratives, les questions de droit doivent encore et toujours être clarifiées.
- ❶ La transparence nécessaire sur l'emploi des données, la protection des données et le droit de regard des usagers sur leurs données personnelles doivent être garantis.
- ❶ L'enrichissement des données individuelles déjà disponibles au travers d'autres sources de données administratives est très lourd si aucun identificateur unique adapté n'est disponible dans les deux sources.
- ❶ L'éclatement administratif et le manque fréquent de coordination entre les services métiers et les services informatiques, entre les différentes strates fédérales ou entre les entités compétentes alourdissent fortement la communication.

Le rapport d'experts propose des solutions pour l'administration dans son ensemble. Leur mise en œuvre offrirait également à la statistique publique de nouvelles marges de manœuvre et créerait une nouvelle dynamique pour l'utilisation des données administratives.

■ BIBLIOGRAPHIE

ENGELTER, Marion et SOMMER, Kay, 2016. Die Novellierung des Bundesstatistikgesetzes 2016. In : *WISTA – Wirtschaft und Statistik*. Wiesbaden, Destatis, 15 décembre 2016. Vol. 6/2016, pp. 11-19. ISBN 978-3-8246-1048-8.

KOALITIONSVERTRAG ZWISCHEN CDU, CSU UND SPD 19. LEGISLATURPERIODE, 2018. *Ein neuer Aufbruch für Europa. Eine neue Dynamik für Deutschland. Ein neuer Zusammenhalt für unser Land* [en ligne]. [Consulté le 22 mai 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.bundesregierung.de/resource/blob/975226/847984/5b8bc23590d4cb2892b-31c987ad672b7/2018-03-14-koalitionsvertrag-data.pdf?download=1>

LORENZ, Robin et OPFERMANN, Rainer, 2017. Verwaltungsdaten in der Unternehmensstatistik. In : *WISTA – Wirtschaft und Statistik*. Wiesbaden, Destatis, 15 février 2017. Vol. 1/2017, pp. 49-66. ISBN 978-3-8246-1060-0.

MARTINI, Mario, WAGNER, David et WENZEL, Michael, 2017. *Rechtliche Grenzen einer Personen – bzw. Unternehmenskennziffer in staatlichen Registern* [en ligne]. Speyer, Université allemande des Sciences Administratives de Speyer, 17 septembre 2017. [Consulté le 22 mai 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.normenkontrollrat.bund.de/resource/blob/72494/476034/eebab686008cfe-c0a7919ca03e51abe3/2017-10-06-download-nkr-gutachten-2017-anlage-untersuchung-datenschutz-data.pdf>

MCKINSEY & COMPANY, 2017. *Mehr Leistung für Bürger und Unternehmen : Verwaltung digitalisieren. Register modernisieren* [en ligne]. [Consulté le 22 mai 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.normenkontrollrat.bund.de/resource/blob/72494/476004/12c91ffb877685f-4771f34b9a5e08fd/2017-10-06-download-nkr-gutachten-2017-data.pdf>

STATISTISCHER BEIRAT, 2012. *Fortentwicklung der amtlichen Statistik – Empfehlung des Statistischen Beirats für die Jahre 2018 bis 2022* [en ligne]. Novembre 2012, p. 5 [Consulté le 22 mai 2019]. Disponible à l'adresse : https://www.destatis.de/DE/Ueber-uns/Leitung-Organisation/Statistischer-Beirat/fortentwicklung-nov-2018-2022-teil3.pdf?__blob=publicationFile&v=4

STATISTISCHES BUNDESAMT, 2017. *Ein Blick in die Registerlandschaft in Deutschland* [en ligne]. Wiesbaden [Consulté le 22 mai 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.normenkontrollrat.bund.de/resource/blob/300864/476024/04a6019c-945895d3587136ff2ce46b73/2017-10-06-download-nkr-gutachten-2017-anlage-untersuchung-staba-register-data.pdf?download=1>

● FONDEMENTS JURIDIQUES

Loi relative à la statistique pour l'État fédéral (*Bundesstatistikgesetz – BStatG*) dans la version publiée le 20 octobre 2016 (BGBl. I p. 2394), modifiée par l'Article 10 Paragraphe 5 de la loi du 30 octobre 2017 (BGBl. I p. 3618).

Loi relative à la promotion de l'administration électronique (*E-government-Gesetz – EGovG*) du 25 juillet 2013 (BGBl. I p. 2749), modifiée par l'article 1 de la loi du 5 juillet 2017 (BGBl. I p. 2206).

Loi relative à l'amélioration de l'accès en ligne aux services administratifs (*Online – Zugangsgesetz – OZG*) du 14 août 2017 (BGBl. I pp. 3122, 3138).